



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2025- 067

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de stationner
entre le n°7 et le n°11 route de Montlhéry

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que la société GH2E demeurant 9-11, rue Henri Dunant - 91070 BONDOUFLE va effectuer des travaux de terrassement pour supprimer un branchement électrique sous trottoir et une partie de la chaussée entre le n°7 et le n° 11 de la route de Montlhéry – La Folie Bessin, à compter du mardi 15 juillet 2025 pour une durée de 20 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire ponctuellement le stationnement devant les n°7 à 11 de la route de Montlhéry durant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit devant les n°7 à 11 de la route de Villebon à compter du mardi 15 juillet 2025 pour une durée de 20 jours, durant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société GH2E.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise GH2E,
- ENEDIS,
- l'UT Ouest,
- La police municipale de Villejust.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 03 JUIL. 2025

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 03 JUIL. 2025

Ampliations transmises le : 03 JUIL. 2025